

Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

DÉLIBÉRATION N°2023-028

EN DATE DU 05 JUIN 2023

ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE, VALIDATION DE L'ACCORD DE RÉSILIENCE AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Le Conseil Communautaire s'est réuni le cinq juin deux mille vingt trois à dix-neuf heures, à la salle des fêtes de Nouziers, selon convocation le 22/05/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. APPERE Roger a été désigné secrétaire de séance.

Présents (20) :

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILAT Florence, THEVENET Didier.

Absents ayant donné pouvoir (3) :

AUROSSEAU Jean-Claude donne pouvoir à GUYOT Pierre, CHAVANT Philippe donne pouvoir à GENEVOIS Jean-François, LANGLOIS Roger donne pouvoir à MARSALEIX Guy.

Excusés (4) :

AUSSOURD Jacques, DARVENNE Céline, MOULIN Eveline, PILAT Hélène.

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	23	22	19	3

Afin de prévenir les prochaines tensions sur le réseau d'alimentation en eau potable, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne propose aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place, avec les communes de leur territoire, un plan d'actions personnalisé en matière de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Ce plan d'actions est traduit dans un Accord de Programmation de Résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents pour la période 2023-2024.

Il a pour objet de définir :

- Le programme d'actions portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation permettant d'inscrire le territoire dans une trajectoire de progrès,
- La liste des opérations faisant l'objet d'un financement de l'Agence de l'eau,
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'eau.

Les axes du plan d'actions se présentent ainsi :

Axe 1 - Structuration de la maîtrise d'ouvrage et financement du service public,

Axe 2 - Volet économies d'eau,

Axe 3 - Volet sécurisation de l'eau potable.

A noter que par la validation de cet accord de résilience avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la prise de compétence « alimentation en eau potable et assainissement collectif » incombant normalement aux intercommunalités à partir du 1^{er} janvier 2026, sera de fait avancée au 1^{er} janvier 2025.

Rappelant que la décision de bureau n° 2023-0014bis du 11 avril 2023 avait préalablement autorisé la CCPCM à participer au projet d'Accord de Programmation de Résilience de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, avant demande de validation définitive lors de la présente séance du conseil communautaire.

Annexe n° 2 : Accord de programme de résilience

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (19 pour, 3 contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire :

-VALIDE l'Accord de Programmation de Résilience de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

-AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Fait à Genouillac, le 05 juin 2023,

Guy MARSALEIX, Président,

